



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 26 juin 2025

Sécheresse : renforcement des restrictions d'eau sur les bassins de la Cance, du Doux-Ay, de l'Eyrieux, de l'Ouvèze-Payre et de la Beaume-Chassezac

Alors que l'Ardèche subit une vague de chaleur intense depuis plusieurs jours, sans pluie significative annoncée, la situation hydrologique continue de se dégrader fortement. Le département, placé en vigilance **jaune canicule**, connaît des températures dépassant régulièrement les **35°C**, atteignant même **jusqu'à 39°C dans le sud**. Ces conditions devraient se maintenir toute la semaine.

Cette combinaison de fortes chaleurs et d'une sécheresse persistante provoque une baisse rapide et généralisée des débits des cours d'eau. Pour la troisième fois cette saison, **la préfète de l'Ardèche a pris un nouvel arrêté préfectoral n° 07-2025-06-26-00007** pour renforcer les mesures de restriction de l'usage de l'eau et imposer **les limitations des usages** de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023.

Les bassins versants de **l'Ouvèze-Payre** et de **l'Eyrieux** franchissent désormais le seuil d'**alerte renforcée**, tandis que le bassin de la **Cance** est placé en **alerte**. Les bassins du **Doux-Ay** et de la **Beaume-Chassezac** sont maintenus en **alerte**, et celui de **l'Ardèche** reste en **vigilance**.

Les mesures de restriction imposées dans les bassins de la Cance, du Doux-Ay et de la Beaume-Chassezac sont les suivantes :

Usages des particuliers et des collectivités	ALERTE
Pelouses, espaces verts publics et privés	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Jardins potagers	 Autorisé entre 18h et 11h
Piscines	 Interdiction de remplissage sauf : - piscine nouvellement construite si le chantier a débuté avant les premières restrictions - remise à niveau pour toutes les piscines Ces remplissages ne sont autorisés qu'entre 20h et 9h
Espaces sportifs de toute nature	 Autorisé entre 18 et 11h
Lavage des voiries	 INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau ou équipées de haute pression ou de portique programmé ECO et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béaliers autorisés par d'arrêté préfectoral	 Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Fontaines publiques à circuit ouvert	 INTERDIT

Dans les bassins de l'Eyrieux et Ouvèze-Payre :

	ALERTE RENFORCEE
Prélèvements directement dans les cours d'eau	 interdits : les dispositifs de prélèvement (crépines, tuyaux) devront être totalement retirés du lit du cours d'eau et de la berge
Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément et des espaces sportifs	 Interdit, sauf pour arbres et arbustes plantés depuis moins de deux ans, pour lesquels un arrosage localisé est autorisé trois jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi) entre 20 h et 9 h
Jardins potagers	 Interdit de 9h à 20h. Arrosage en priorité avec des réserves d'eau constituées. Si arrosage à partir du réseau d'eau potable, arrosage localisé (avec un arrosoir manuel au pied des plants ou avec un système de goutte à goutte) au pied des plants
Espaces sportifs	 Autorisé de 20h à 23h deux jours par semaine (lundi et jeudi)
Piscines	 Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
Lavage des voiries	 Sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau ou équipées de haute pression ou de portique programmé ECO et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	 Alimentation et prélèvements interdits
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par arrêté préfectoral	 Alimentation et prélèvements interdits
Fontaines publiques à circuit ouvert	 Alimentation interdite
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	 Sauf opérations de maintenance indispensables

Ce nouvel arrêté s'inscrit dans un contexte de dégradation rapide des ressources en eau, malgré un printemps relativement arrosé. Cette évolution s'explique par plusieurs caractéristiques propres au territoire ardéchois : un climat méditerranéen marqué par une sécheresse estivale structurelle, une géologie peu propice au stockage de l'eau, et des cours d'eau très réactifs aux conditions météorologiques.

Depuis le début du mois, une vague de chaleur intense, associée à un vent sec et à l'absence prolongée de précipitations, a accéléré l'assèchement des sols et la baisse des débits. **Ces conditions justifient aujourd'hui un ajustement des niveaux d'alerte sur plusieurs bassins.**

Rappels et recommandations

 **Usagers particuliers et collectivités** : soyez vigilants et économes, même en dehors des zones sous restrictions. Réduisez l'arrosage, évitez le lavage inutile, préservez la ressource.

 **Professionnels agricoles** : les mesures d'irrigation sont définies par l'arrêté cadre sécheresse n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023. Référez-vous à vos autorisations spécifiques.

 **Maires** : ils peuvent, en fonction des réalités locales, prendre des arrêtés municipaux plus contraignants.

 **Ouvrages hydrauliques** : le respect du **débit réservé** est impératif (en général 0,1 module), même en période de sécheresse.

 **Contrôles** : Des contrôles seront réalisés tout au long de la période estivale pour vérifier le respect des restrictions.

Pour connaître les mesures applicables dans votre commune :
 vigieau.gouv.fr



vigieau.gouv.fr

S'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse

Pour toutes informations vous pouvez contacter la direction départementale des territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : ddt-se@ardeche.gouv.fr (04 75 66 50 00).

**Cabinet de la préfète
Bureau de la Représentation de l'État et de la
communication interministérielle**

Tél : 04 75 66 50 07/14/15
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr



@Prefet07

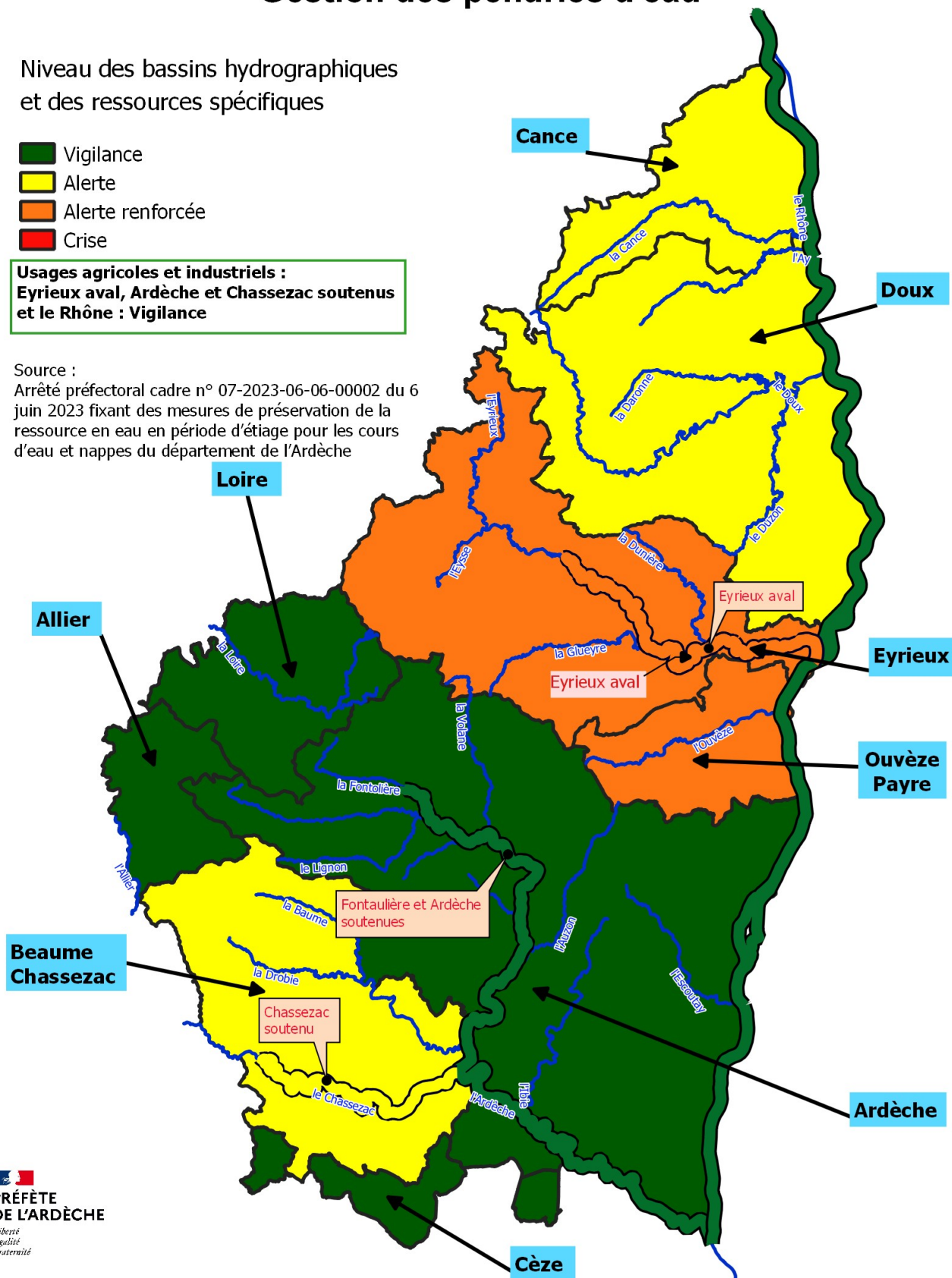
Rue Pierre Filliat - BP 721
07007 Privas CEDEX

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Niveau des bassins hydrographiques et des ressources spécifiques

-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise

Source :
Arrêté préfectoral cadre n° 07-2023-06-06-00002 du 6
juin 2023 fixant des mesures de préservation de la
ressource en eau en période d'étiage pour les cours
d'eau et nappes du département de l'Ardèche



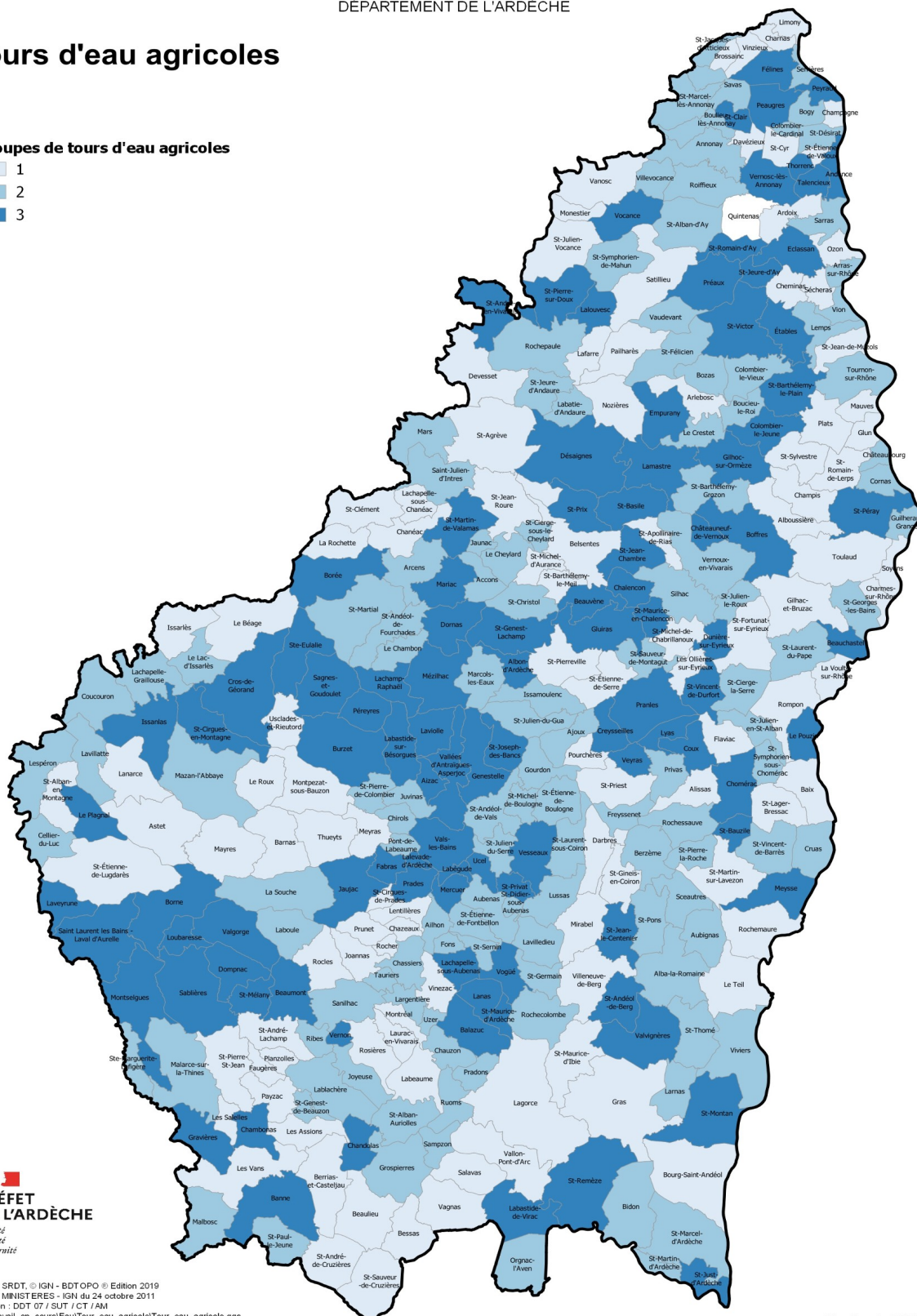
Carte des secteurs de tour d'eau agricoles

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Tours d'eau agricoles

groupes de tours d'eau agricoles

- 1
- 2
- 3




PREFET DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sources : SRDT, © IGN - BDTOPO © Edition 2019
Protocole MNIST ERES - IGN du 24 octobre 2011
Réalisation : DOT 07 / SUT / CT / AM
Z:\SIG_travail_en_cours\EauTour_eau_agricole\Tour_eau_agricole.ags

Version du 06/05/2021